



Technicien chauffagiste - chaudières à combustibles liquides et gazeux (H/F/X)

Construction - Travaux | Electrotechnique - Chauffage

Coordination et encadrement

Durée

1 an

Tranche d'âge

18 à 25 ans

25 ans et +

Finalité

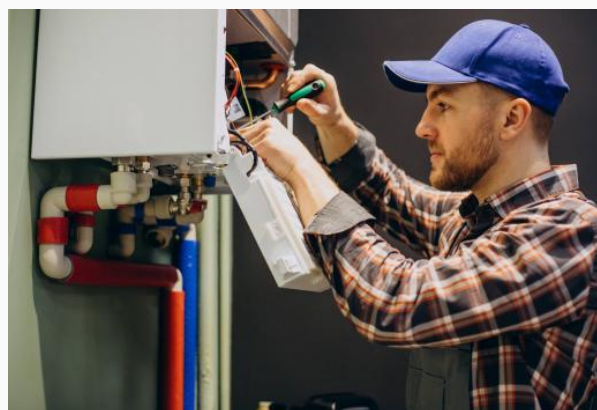
Diplôme

Pratique en entreprise / Alternance

Oui

Métier en pénurie / Fonction critique

Oui



Vous êtes du genre à réchauffer l'atmosphère par votre simple présence ? Vous connaissez déjà les principaux principes des dispositifs de chauffages ?

Alors pourquoi ne pas vous spécialiser !

Le métier de Technicien en chauffage relève des techniques spéciales en construction et industrie. En fonction des caractéristiques des installations, le Technicien chauffagiste - chaudières à combustibles liquides et gazeux entretient et dépanne les générateurs de chaleur.

Moyennant l'obtention des agréments régionaux, il est habilité à :

Assurer le contrôle périodique, le dépannage et l'entretien des générateurs de chaleur atmosphériques ou à prémélange au gaz de type "unit", des générateurs de chaleur équipés d'un brûleur à combustible liquide (mazout)

Assurer le diagnostic approfondi des générateurs de chaleur de puissance inférieure ou égale à 100 kW, des générateurs de chaleur équipés d'un brûleur à gaz pulsé, des générateurs de chaleur équipés d'un brûleur à combustible liquide (mazout)

Alors si vous souhaitez raviver la flamme de votre avenir professionnel, rendez-vous dans l'un des Centres IFAPME qui propose cette formation afin de vous y inscrire !

La pratique en entreprise est recommandée dans cette formation via le modèle de formation en alternance

(<https://www.ifapme.be/decouvrir-lalternance>) : ± 8h. de cours en horaire décalé et ± 30h de pratique en entreprise par semaine ; rémunérés.

Cette formation mène à un métier répertorié comme « Métier en pénurie » : la demande de main d'œuvre est supérieure au nombre de candidats, vous aurez donc de nombreuses possibilités d'emploi à la suite de votre formation.

Les demandeurs d'emploi peuvent notamment profiter

d'une prime Incitant+ (<https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#prime-incitant+>) en fin de formation pour adultes, ainsi que d'un assouplissement de certaines obligations (<https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#droit-assouplissement-allocation-insertion>) liées au statut de demandeur d'emploi/chômeur.

Débouché(s) métier(s)

Employé / Employée dans une entreprise chauffage-sanitaire, d'exploitation ou de maintenance d'équipements de chauffage, de production d'énergie

Dépanneur / Dépanneuse

Point(s) fort(s)

Métier en pénurie (nombreux emplois + prime et assouplissement pour demandeurs d'emploi) Contact client Travail en équipe ou en autonomie

Sur le terrain

Finalité

Diplôme de formation de Chef d'entreprise

Conditions d'accès

Conditions générales

Consultez les [conditions générales d'accès à la formation pour adultes](https://www.ifapme.be/formations-pour-adultes) (<https://www.ifapme.be/formations-pour-adultes>).

Conditions d'admission particulières liées à cette formation

Sont admis à la formation, les détenteurs d'un titre prouvant, au sens de l'Arrêté royal du 29 janvier 2007 (Art.25, Art.27)

(<https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2007/01/29/2007022168/2007/09/01?doc=29819&rev=31357-18&from=rss#5344cce2-7476-4aa0-bc20-50c19fa66f04>), relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de

l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale, la compétence professionnelle des activités réglementées de l'installation chauffage central, de climatisation, du gaz et du sanitaire.

Les auditeurs qui ne sont pas porteurs de l'un de ces diplômes ou certificats peuvent toutefois être admis aux cours sous réserve de l'accord du Conseiller pédagogique de l'Institut

s'ils ont réussi l'année préparatoire de la formation pour adultes [Installateur en chauffage central](https://www.ifapme.be/formations/chef-dentreprise/installateur-en-chauffage-central) (<https://www.ifapme.be/formations/chef-dentreprise/installateur-en-chauffage-central>).

Tout autre cas, non repris ci-dessus, doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du conseiller pédagogique responsable de la formation.

Aptitudes

L'activité comporte des déplacements fréquents (éloignement du lieu de travail, changements de chantiers...).

Elle varie selon le type d'intervention (maintenance, exploitation...) et le lieu d'intervention (sites industriels, immeubles d'habitation, hôpitaux, grandes surfaces...).

L'activité peut s'exercer les fins de semaine, de nuit et être soumise à des astreintes et à des variations saisonnières.

Le port d'équipements de protection (gants, chaussures de sécurité...) est exigé.

Programme

1ère année :

E26/5 Réglementation (24h)

E26/5 Electricité - schémas électriques appliqués aux brûleurs (32h)

E26/5 Ventilation et conduits d'évacuations(28h)

E26/5 Chaudières L+G1 (12h)

E26/5 Brûleurs G1 (24h)

E26/5 Mise en service et Entretien brûleurs G1 (12h)

E26/5 Dépannage brûleurs G1(24h)

E26/5 Brûleurs L (20h)

E26/5 Mise en service et Entretien brûleurs L (12h)

E26/5 Conception appliquée à une installation à combustibles Gazeux (12h)

E26/5 Dépannage brûleurs L (24h)

E26/5 Diagnostic approfondi des systèmes de chauffage de type 1 (8h)

E26/5 Entretien/dépanner une installation de chauffage central à brûleur Gaz de type atmosphérique ou prémix (8h)

E26/5 Entretien/dépanner une installation de chauffage central à brûleur mazout (8h)

Des incitatifs pour vous former à un métier du secteur de la Construction !

Dans le cadre du Plan de reconstruction de la Wallonie, l'IFAPME, le Gouvernement wallon, [Embuild \(https://embuild.be/fr\)](https://embuild.be/fr) et [Constructiv \(https://constructiv.be/fr-BE/\)](https://constructiv.be/fr-BE/) (<https://constructiv.be/fr-BE/>), mettent en place des mesures concrètes pour booster l'envie et l'intérêt de celles et ceux qui envisagent de se former dans le secteur de la Construction.

Encadrement intensifié de la part des Référents IFAPME.

Certifications par module : après chaque année de formation, les apprenants et apprenantes ont la possibilité d'obtenir une certification attestant de la maîtrise des compétences acquises. Cette reconnaissance prend la forme d'un CeCAF ou d'un RAF.

Le Gouvernement wallon propose également des incitatifs pour booster les formations en alternance de l'IFAPME pour ces mêmes métiers :

Prime de 2000 € pour les apprenants IFAPME en alternance, inscrits dans ces filières (conditions spécifiques pour les primo-entrants) : [la liste des formations concernées \(https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#prime-reconstruction-formations\)](https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#prime-reconstruction-formations)

Un chèque permis de conduire pour faciliter la mobilité des apprenants et apprenantes en alternance de minimum 17 ans. Cette aide est valable pour le permis B (voiture) ou le permis AM (cyclomoteur) : [la liste des formations concernées \(https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#cheque-mobilite-beneficiaire\)](https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#cheque-mobilite-beneficiaire)

Retrouvez toutes les mesures et les informations sur [notre actualité consacrée au Plan de reconstruction \(https://www.ifapme.be/reconstruction\)](https://www.ifapme.be/reconstruction).

S'inscrire à une formation pour adultes

Délais et informations

Les inscriptions sont **ouvertes jusqu'au fin octobre**. En cas d'année préparatoire, les inscriptions sont **possibles jusqu'au 15 novembre**. Il est possible de s'inscrire à certaines formations (<https://www.ifapme.be/rentree-janvier>) pendant le mois de **janvier**.

Des droits d'inscription sont requis. Le montant varie d'une formation à l'autre mais est compris généralement entre 220 et 350€ ou plus.

Prenez contact avec le Centre IFAPME (<https://ifapme.be/centres>) qui organise la formation.

S'inscrire

Pour l'inscription proprement dite, munissez-vous des documents suivants :

votre **carte d'identité** ;

une **copie du dernier diplôme** (ou bulletin) obtenu ;

si vous êtes demandeur d'emploi et vous vous inscrivez à une formation à un "métier en pénurie" (<https://ifapme.be/actualites/metiers-en-penuriecritiques-60-formations-ifapme-y-repondent>), une **attestation d'inscription au FOREM** (<https://www.leforem.be/>) pour profiter d'un possible incitant financier.

Après cette inscription, **si l'Alternance est possible pour cette formation**, vous pouvez trouver une entreprise avec laquelle signer une convention de stage.

Pour signer votre convention ou en cas de difficultés, contactez un Service de l'IFAPME près de chez vous. Pour ce rendez-vous, munissez-vous des documents suivants :

votre carte d'identité

la preuve de votre inscription à la formation.



Dinant

Rue Fétis, 61 5500 Dinant

082 21 35 80

Secrétariat

Du Lundi au jeudi : de 8h30 à 21h30

Le Vendredi : de 8h30 à 17h

Le Samedi : de 8h30 à 13h

/

centre.dinant@ifapme.be

Type d'inscription

Au Centre/lieu de formation

Dispenses partielles

Consultez votre centre pour en savoir plus.

Bon à savoir

Inscription possible jusqu'au 30 octobre de l'année académique concernée.